

L'information relative au rapport sur les renseignements exigés au préalable (RREP), en conformité au Règlement sur la sûreté du transport maritime, peut être trouvée dans la Partie 3 et 4 de la publication des [Aides Radio à la navigation maritime \(ARNM\)](#).

## **27B Renseignements généraux sur les mouillages de pointe Saint-Jean, Saint-Vallier, Saint-Nicolas et Pointe Deschambault**

### **1 MOUILLAGE DE POINTE SAINT-JEAN**

*Référence Carte 1317*

#### **Conditions d'utilisation**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, les mesures suivantes s'appliqueront au mouillage de Pointe Saint-Jean (position : 46° 54.7'N; 070° 52.5'W) :

- Le navire doit obtenir l'autorisation des Services des Communications et Trafic Maritimes le plus près;
- Le mouillage ne sera pas autorisé en période hivernale lorsqu'il sera établi que les conditions météorologiques et glacielles actuelles ou prévues à court terme constituent une menace à la sécurité du navire, de la navigation et l'environnement;
- Mouillage de courte durée (moins de 24 heures);
- Ce mouillage est prioritaire pour les navires à fort tirant d'eau.

### **2 MOUILLAGE DE SAINT-VALLIER**

*Référence Carte 1317*

#### **Conditions d'utilisation**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, les mesures suivantes s'appliqueront au mouillage de Saint-Vallier (position : 46° 55.6'N; 070° 49.3'W) :

- Le navire doit obtenir l'autorisation des Services des Communications et Trafic Maritimes le plus près;
- Le mouillage ne sera pas autorisé en période hivernale lorsqu'il sera établi que les conditions météorologiques et glacielles actuelles ou prévues à court terme constituent une menace à la sécurité du navire, de la navigation et l'environnement;
- Le mouillage est interdit aux navires de 60 000 TPL et plus.

### **3 MOUILLAGES DE SAINT-NICOLAS ET POINTE DESCHAMBAULT**

*Référence Carte 1315*

#### **Conditions d'utilisation**

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les mesures suivantes s'appliqueront aux mouillages de Saint-Nicolas et de Pointe Deschambault.

(position Saint-Nicolas : 46° 43.0'N; 071° 22.65'W)

(position Pointe Deschambault 46° 43.65'N; 071° 22.05'W) :

- Le navire doit obtenir l'autorisation des Services des communications et trafic maritimes le plus près;
- Le mouillage ne sera pas autorisé en période hivernale lorsqu'il sera établi que les conditions météorologiques et glacielles actuelles ou prévues à court terme constituent une menace à la sécurité du navire, de la navigation et l'environnement;

- Lors de prévisions de vents forts ou d'avertissement de conditions météorologiques défavorables émis par les prévisions maritimes d'Environnement Canada, soit des prévisions de vents soutenus supérieurs à 25 noeuds, les navires aux mouillages de Saint-Nicolas et Pointe Deschambault se verront affecter les services d'un pilote ou devront faire la demande à l'Administration portuaire de Québec pour se faire assigner un quai.